



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 50683

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de l'enseignement de la biologie et de la géologie dans l'enseignement public. La biologie et la géologie constituent un domaine spécifique aux applications croissantes tant au niveau du citoyen (éco-citoyen) que de la société (santé) et de l'économie (agroalimentaire), sans oublier les importants problèmes d'éthique qui y sont liés. Malgré cela, on constate une contradiction dans l'enseignement de cette matière au niveau du collège entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT). En effet, les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs et de leurs savoir-faire. Pourtant, plus de 90 % des classes en collège, selon leurs professeurs, n'ont pas de groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves sur les quatre années du collège. En conséquence il lui demande si l'enseignement des sciences de la vie et de la terre peut être effectivement de deux heures dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50683

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5210

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6056